

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JANVIER 2017**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christiane GUICHERD, Maire de la commune.

**Présents :** *Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Bernard LACARELLE, Françoise LIBEAU, Catherine GIORGI, Bernard BEGUIN, Franck SARRUS, Bernard THOUVENEL, Bernard AMBROSI, Yvette TARDIF, Michèle NICOLAS, Hervé MASSARDIER, Joëlle MOIROUD, Martine GAUTHERON, Jacques THOMAS, Elisemène GAGNEUX, Michelle HUVET, Clarisse CELANI.*

**Procurations :** *Jack CHEVALIER donne procuration à Bernard LACARELLE, Magali BERLIOZ donne procuration à Catherine GIORGI, Marc COMBOURIEU donne procuration à Bernard THOUVENEL, Audrey DESNEUX donner procuration à Bernard BEGUIN, Valérie GUYOT-BEGUE donne procuration à Patricia MIQUET, Aurélie VIOT-BROIZAT donne procuration à Clarisse CELANI.*

**Excusé(s) :** *Michel VEY, Didier PIGNARD, Philippe PERNOT,*

**Absent :** *Néant*

**Date de la convocation :** *17 janvier 2017*

**Date d'affichage :** *17 janvier 2017*



Ouverture de la séance à 20h05.

L'appel nominatif est fait.

Secrétaire de séance : Clarisse CELANI

Le PV du Conseil municipal du 14 décembre est approuvé à l'unanimité (24 voix).

**1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LES TROIS BUDGETS : PRINCIPAL, EAU ET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire présente Béatrice SAVARY, responsable du service finances/assurances/marchés publics.

Madame le Maire et Madame Patricia MIQUET présentent les orientations budgétaires pour 2017.

Après avoir pris connaissance de toutes les informations contenues dans la note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux le 17 janvier 2017, un débat sur les orientations budgétaires et financières de la commune pour 2017 s'est tenu.

Madame le Maire remercie Béatrice SAVARY pour avoir élaboré une présentation claire du DOB dans un temps très contraint, ainsi que Madame Patricia MIQUET et Madame Claude VICARIO.

**2. PRINCIPE DU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE COMPENSATRICE DE CONGES PAYES**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le droit français a posé le principe de l'interdiction du cumul et du report sur l'année suivante des congés non pris dus pour une année, ainsi que de leur indemnisation.

Dans l'attente de l'évolution de la réglementation nationale, la jurisprudence reconnaît sous l'impulsion du droit de l'Union Européenne, le report et l'indemnisation des congés annuels non pris du fait de la maladie.

De la même façon, la Cour de Justice de l'Union Européenne a reconnu que le droit au congé annuel payé ne doit pas s'éteindre sans donner lieu à une indemnité financière au titre des congés non pris lorsque la relation de travail prend fin en raison du décès d'un travailleur.

Ce droit à indemnisation s'exerce dans les limites suivantes :

- une indemnisation théorique maximale fixée à 20 jours par année civile pour un agent travaillant 5 jours par semaine, correspondant à la durée minimale imposée par le droit de l'Union Européenne de quatre semaines de congés annuels,
- une période de report possible pour les congés dus au titre de chaque année écoulée, limitée à 15 mois

Sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, la collectivité pourrait calculer l'indemnisation des jours de congés non pris par un fonctionnaire en retenant les modalités prévues pour les agents contractuels à l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Certains agents de la collectivité peuvent ne pas avoir bénéficié de tout ou partie de leurs congés annuels du fait de la maladie, d'un accident ou d'un décès.

Dans l'attente de la modification du droit français et pour se prémunir d'un éventuel contentieux, il est proposé de retenir une délibération-cadre validant le principe du versement d'une indemnité compensatrice de congés payés lorsque la relation de travail prend fin, uniquement si l'agent n'a pas pu prendre ses congés du fait de la maladie, d'un accident ou d'un décès.

Les bénéficiaires seraient les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que les contractuels de droit public.

*Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu la directive 2003/88/CE du Parlement Européen et du Conseil du 04 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,*

*Vu la circulaire du 22 mars 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels,*

*Vu la circulaire du 08 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 03 janvier 2012 relative au report des congés annuels après congé de maladie,*

*Vu l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 03 mai 2012 (C-337/10),*

*Vu l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 12 juin 2014 (C-118/13),*

*Vu l'arrêt du Tribunal Administratif d'Orléans du 21 janvier 2014,*

*Vu l'arrêt du Tribunal Administratif d'Amiens du 30 janvier 2015,*

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (24 voix) :**

- **ACCEPTE le principe de versement d'une indemnité compensatrice de congés payés lorsque la relation de travail prend fin, et que l'agent – fonctionnaire stagiaire, titulaire ou contractuel de droit public – n'a pas pu prendre ses congés du fait de la maladie, d'un accident ou d'un décès, dans les conditions définies par le droit européen et listées précédemment,**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux BP 2017 et suivants.**

**3. ANNEXE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017 ENTRE LES COMMUNES DE SAINT BONNET DE MURE, SAINT LAURENT DE MURE ET LA MAISON POUR TOUS (ACTIONS JEUNESSES) –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Bernard BEGUIN expose que lors de sa séance du 12 décembre 2016, le conseil syndical du Syndicat Intercommunal Murois (SIM) a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre le SIM et la Maison Pour Tous (MPT) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Celle-ci finalise les missions et les objectifs qui fondent la collaboration entre le SIM et la MPT, les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces objectifs et les procédures de suivi et de contrôle de l'usage des fonds et d'évaluations.

Elle intègre une annexe afférente à la mise en œuvre de l'action jeunesse (11-18 ans) par les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et la MPT. Cette annexe précise les engagements dans le domaine de la jeunesse de ces différentes parties. Elle émane de la volonté commune des collectivités de répondre aux enjeux du territoire identifiés dans les Projets Educatifs Territoriaux (PEDT) et les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Par un travail de concertation et de collaboration, des objectifs éducatifs communs ont été définis et partagés avec la MPT.

Dès lors, pour le compte des deux communes et sur l'ensemble du territoire intercommunal, la MPT conçoit et met en œuvre des actions en direction des jeunes (11-18 ans), hors les vacances scolaires et pendant les vacances scolaires.

Ces actions seront évaluées quantitativement et qualitativement. En outre, la MPT s'engage à entretenir un partenariat avec les communes.

En contrepartie, ces dernières participent au financement des actions suivantes :

- L'accueil de loisirs pour les collégiens,
- Les stages pour les lycéens,
- Les chantiers jeunes pour les 15-18 ans.

*Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi que l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 (article 6) portant simplification des libéralités consenties aux associations,*

*Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*

*Vu la délibération du Conseil Syndical du SIM en date du 12 décembre 2016 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre le SIM et la MPT et autorisant son Président à la signer,*

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (24 voix) :**

- **APPROUVE l'annexe à la convention d'objectifs et de moyens 2017, concernant les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et la MPT,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer cette annexe ainsi que tout avenant et document afférents.**

**4. QUESTIONS DIVERSES**

Néant

## 5. INFORMATIONS

- Cross départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers à Saint Bonnet de Mure – samedi 28 janvier 2017
- Loto du Sou des Ecoles – dimanche 29 janvier 2017
- Conférence autour de l'exposition de la catastrophe de Feyzin – samedi 11 février 2017 – salle d'exposition de la Bâtisse du Bois du Baron
- Collecte de vêtements organisée par le CCAS – samedi 18 mars 2017 de 9h à 12h – salle Jean-Baptiste Poncet
- Rappel des 4 dates des élections présidentielles et législatives avec la tenue des bureaux de vote par les élus.

La séance est levée à 21h13.

\*\*\*\*\*